

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absent(s) : 3

Date d'affichage : 15/10/2020

Date de convocation : 15/10/2020

Présents : BERNOLLIN Christine, BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents : SEUX Jean-Louis (pouvoir à Sandrine Thilly), Marie-Alice GUIDETTI (pouvoir à Jean-Michel LEVET), OBRELSKA Thierry (Serge GALLO).

Secrétaire de séance : Christian JUTTEN

DELIBERATION n°2020.10.41

Aides financières de la commune aux familles

Pour l'année scolaire 2020/2021 le conseil municipal du Haut-Bréda décide d'apporter une aide aux familles pour :

- la rentrée scolaire,
- une activité extra-scolaire
- l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

Quotient familial	Rentrée scolaire	Activité extra-scolaire	Forfait
	<i>Collégiens</i>	<i>Mat/prim/collège/lycée</i>	<i>-11 ans</i>
0 à 499 euros	110 €	120 €	90 €
500 à 999 euros	90 €	100 €	75 €
1 000 à 1 299 euros	70 €	80 €	60 €
1 300 euros et plus	50 €	65 €	45 €
	<i>Lycéens</i>		<i>11 ans et plus</i>
0 à 499 euros	150 €		120 €
500 à 999 euros	120 €		110 €
1000 à 1299 euros	90 €		100 €
1 300 euros et plus	60 €		90 €
	<i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i>		
0 à 499 euros	170 €		
500 à 999 euros	140 €		
1 000 à 1 299 euros	110 €		
1 300 euros et plus	80 €		

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune (certificat de scolarité pour l'aide à la rentrée, facture de l'association ou du club pour l'activité extra-scolaire ou preuve d'achat pour le forfait). L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleynet (CO7 Laux).

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

Pour l'année scolaire 2020/2021 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale) et souhaite aussi prendre en charge le remboursement du chéquier jeune.

Voyage	Chéquier jeune
<i>Collégiens/Lycéens</i>	<i>Collégiens</i>
100 € 1 fois/cycle scolaire	8 €

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.10.42

Validation du Plan de Gestion de l'ENS du Haut Bréda

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 février 2019 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site de de la zone humide de la forêt du Bout et de Combe Grasse au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 19 février 2019.

Madame le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2020-2024

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ valide le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année.

✓ charge Madame le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.10.43

Régularisation foncière des emprises communales sur le chemin de La Bourlière.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de régularisation des emprises communales sur le chemin de la Bourlière, à Pinsot, le Haut-Bréda :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Acquisition par la Commune, de M. et Mme REYMOND Christian et Camille

- . de la parcelle E 800 d'une contenance de 155 m² issue de la division de la parcelle E 755
- . de la parcelle E 796 d'une contenance de 37 m² issue de la division de la parcelle E 550
- . de la parcelle E 798 d'une contenance de 330 m² issue de la division de la parcelle E 755

Ces acquisitions se font à titre gratuit

- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents le concernant.**

Délibération adoptée avec 14 voix pour et une abstention.

DELIBERATION n°2020.10.44

Régularisation foncière des emprises communales sur le chemin de La Bourlière.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de régularisation des emprises communales sur le chemin de la Bourlière, à Pinsot, le Haut-Bréda :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Acquisition par la Commune, de M. DAVID-CAVAZ Maurice et Mme GAUTHIER Danièle :

- . de la parcelle E 786 d'une contenance de 639 m² issue de la parcelle E 205
- . de la parcelle E 790 d'une contenance de 200 m² issue de la parcelle E 211

Ces acquisitions se font à titre gratuit

- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents le concernant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.10.45

Régularisation foncière des emprises communales sur le chemin de La Bourlière.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de régularisation des emprises communales sur le chemin de la Bourlière, à Pinsot, le Haut-Bréda :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Acquisition par la Commune, de M. RAFFIN PEYLOZ

- de la parcelle E 803 d'une contenance de 42 m² issue de la parcelle E 526

Ces acquisitions se font à titre gratuit

- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents le concernant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.10.46

Régularisation foncière des emprises communales sur le chemin de La Bourlière.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de régularisation des emprises communales sur le chemin de la Bourlière, à Pinsot, le Haut-Bréda :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Acquisition par la Commune (BND E 207)
 - . De Monsieur Benjamin BLANC d'une contenance de 131 m² issue du BND cadastré section E 207
 - . De Monsieur DAVID-CAVAZ Maurice et Madame GAUTHIER Danièle d'une contenance de 269 m² issue du BND cadastré section E 207

Ces acquisitions se font à titre gratuit

- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents le concernant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.10.47

Dénomination des rues Le Haut-Bréda délibération complémentaire

Madame le maire rappelle la délibération n°2020.02.02 portant dénomination des rues du Haut-Bréda.

Il convient de modifier et compléter cette délibération comme suit :

- Route de la Ferrière devient route de la Combe
- Le chemin entre le bistrot et la maison de Julien Hébert à Pinsot est créé :
Chemin du Bréda.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.10.48

Achat parcelles forestières E337 et E338 à Pinsot

Madame le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur Gérard Arnaud propose à la vente les parcelles E 337 et E 338 situées « aux Sapets » à Pinsot.

Ces parcelles sont mitoyennes avec celles de la commune, elles sont desservies par des pistes forestières. Ces terrains ont un grand intérêt forestier. L'ONF propose de les utiliser pour un programme de replantation, dans le but de tester diverses essences d'arbres qui pourraient s'adapter à cette altitude.

Madame le maire propose d'acheter les parcelles E 337 et E338, situées « aux Sapets » à Pinsot, pour la somme de 1 225 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir les parcelles E 337 (9 603 m2) et E 338 (12 044 m2) pour la somme de 1 225 euros.
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer tous documents le concernant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée 21h30